

SAINT MARTIN LOISIRS

Règlement SPECIAL ENFANTS

Article 1 : Les enfants scolarisés à Saint Martin Bellevue pourront exposer gratuitement dans la cour de l'école primaire. Les enfants non scolarisés à Saint Martin Bellevue (collégiens ou autres) auront un emplacement spécialement réservé pour eux et paieront une participation symbolique.

Article 2 : Ils pourront arriver et partir à n'importe quel moment de la journée. Ils restent toutefois responsables de leur stand et ne doivent pas le laisser sans surveillance.

Article 3 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, détérioration, casse...

Article 4 : Leur stand ne devra contenir que des objets relatifs à leurs âges : jouets, jeux, vélo, vêtements d'enfant...

Article 5 : Les enfants pourront être accompagnés d'une tierce personne. Les frères et sœurs accompagnant un enfant scolarisé à Saint Martin Bellevue pourront exposer avec lui gratuitement.

Article 6 : Le prix de chaque objet devra être affiché. Prévoir table ou tapis pour exposer les biens des enfants.

Article 7 : Le règlement général reste applicable.

Article 8 : Leur installation se fera au moment de leur arrivée en fonction des places disponibles. Si des enfants veulent se trouver les uns à côté des autres, il faut qu'ils arrivent en même temps.

Article 9 : Les stands auront une grandeur égale, calculée en fonction du nombre d'enfant et de la place disponible.

Article 10 : Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Article 11 : Le bulletin d'inscription devra nous être retourné avant le 8 Septembre 2010.

SAINT MARTIN LOISIRS

Vide grenier du 12 Septembre 2010

Bulletin d'inscription ENFANTS

NOM Prénom :

Classe à Saint Martin : **Age pour les enfants non scolarisés à St Martin**

Adresse :

Téléphone :

Pour les enfants non scolarisés à Saint Martin Bellevue, joindre une participation forfaitaire de 0,50€

Signature des parents valant autorisation et acceptation du règlement

(retour dans la boîte aux lettres de l'association Saint Martin Bellevue, Chef-lieu)